

SEANCE DU 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jérôme GUERIN, 1^{er} Adjoint au maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation :21/03/2023

Présents : Jacques BEAUGRAND, Georges VIALON, Robert VISBECQ, Roseline URIE, Franck DELORME, Nadège BESLON, Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absenté(é)s excusé(e)s : Flore QUILLET-JACQUOT, Mr René PANNIER.

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Nadège BESLON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2023.

Le procès-verbal de séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER – BUDGET COMMUNE

Délib n° 2023/03-05

Sur rapport de, Monsieur Jérôme GUERIN, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de MAGNY EN VEXIN et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2022 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de MAGNY EN VEXIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

PRENDRE ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif 2022 du Maire pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Délib n° 2023/03-06

Sur rapport de, Monsieur Jérôme GUERIN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Article 1 : Le compte administratif est adopté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	294 251.94 €	331 664.71 €
Section d'investissement	37 872.80 €	146 129.75 €
Report en section de fonctionnement (002)	0.00 €	449 152.45 €
Report en section d'investissement (001)	0.00 €	15 632.86 €
TOTAL (réalisations = reports)	332 124.74 €	942 579.77 €
Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL des restes réaliser à reporter en N+1	0.00 €	0.00 €
Section de fonctionnement	294 251.94 €	780 817.16 €
Section d'investissement	37 872.80 €	161 762.61 €
TOTAL CUMULE	332 124.74 €	942 579.77 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Communal 2022 ci-annexé.

AFFECTATION DU RESULTAT
(Délib n° 2023/03-07)

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2022, Monsieur Jérôme GUERIN, 1^{er} Adjoint au Maire présente le tableau ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté (N-1)		449 152,45 €		15 632,86 €
Opérations de l'exercice	294 251,94 €	331 664,71 €	37 872,80 €	146 129,75 €
Total de l'exercice (réalisations + report N-1)	294 251,94 €	780 817,16 €	37 872,80 €	161 762,61 €
Résultat de clôture	- €	486 565,22 €	- €	123 889,81 €

COMPTE-RENDU DE SEANCE pour affichage

rrésultat de clôture de la section d'investissement

Reste à réaliser à reporter en 2023

Excédent de financement

	123 889,81 €
- €	- €
	123 889,81 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comptables de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 486 565,22 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- Affectation de la somme de 123 889,81 € au compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide de reprendre ces résultats au budget 2023.

FINANCES / VOTE DE TAUX 2023 POUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES **(Délib n° 2023/03-08)**

Mr Jérôme GUERIN, 1^{er} Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de voter les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncière (bâti) : 26.64 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 44.70 %
- Taxe d'habitation (TH) résidences secondaires 12.04 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non-bâti et taxes d'habitation (résidences secondaires) tels que proposés ci-dessus.

Ces taux restent inchangés par rapport à l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
VU les Lois des Finances successives et notamment la Loi des Finances 2021,
CONSIDERANT l'équilibre du Budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition des taux pour l'année 2023

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 26.64 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 44.70 %
- Taxe d'habitation (TH) résidences secondaires 12.04 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

(Délib n° 2023/03-09)

Sur rapport de Monsieur Jérôme GUERIN, 1^{er} Adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement : Dépenses : 820 288.97 € Recettes : 820 288.97 €
En section d'investissement : Dépenses : 476 277.57 € Recettes : 476 277.57 €

Soit pour un montant total du Budget Communal de 1 296 566.54 €.

ADOpte le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget Primitif 2023.

ADOpte le montant des subventions annexé au Budget Primitif 2023 comme suit, sous réserve d'une demande écrite des associations :

Désignation Associations	Montant proposé	Montant voté
Association Comité des Fêtes – Foyer Rural de Cléry-en-Vexin	1 500.00 €	1 500.00 €
ASC Cléry	1 000.00 €	1 000.00 €
Vie libre	30.00 €	30.00 €

VU la présidence de Monsieur Jérôme GUERIN à l'association CFFR, il n'a pas participé au vote de cette subvention.

AMORTISSEMENTS

(Délib n° 2023/03-10)

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

COMPTE-RENDU DE SEANCE pour affichage

- La durée maximale d'amortissement possible des subventions d'équipement versées.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les amortissements des subventions d'équipements versées

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires. Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques (compte 198).

Considérant la délibération du 25 février 2020 fixant à 8 ans la durée d'amortissement des subventions versées

Considérant que les opérations envisagées de régularisation comptable sont équilibrées en recettes et en dépenses et n'ont pas d'impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'émettre les mandats et titres nécessaires afin de permettre les régularisations comptables selon les comptes et montants détaillés sur le tableau suivant :

COMPTE	Mandats à émettre	COMPTE	Titres à émettre
681/042	33 546.75 €	2804182/040	33 546.75 €
198/040	33 546.75 €	77681/042	33 546.75 €
Total	67 093.50 €	Total	67 093.50 €

- dit que les crédits sont portés sur le budget primitif 2023,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023 – 2024 POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS **Délib 2023-03/10**

Monsieur Jérôme GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire expose,
VU les tarifs des différentes cartes de transports scolaires,

Pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif annoncé pour la carte Imagine'R est le suivant :

- la carte IMAGINE R (jusqu'à 26 ans), pour les collégiens et pour les lycéens est de 373.00 € pour 2 zones (zones 4 et 5), pour se rendre au collège ou au lycée,

Le tarif 2023/2024 de la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières C.S.B. (moins de 18 ans) pour voyager pendant les périodes scolaires entre le domicile et l'établissement scolaire n'a pas encore été communiqué.

CONSIDERANT le coût des abonnements pour les familles,

CONSIDERANT que la Commune renouvelle son contrat de Tiers Payant Scolaire avec l'Agence IMAGINE R pour gérer les abonnements avec prise en charge d'un montant fixe dont le choix n° 3, sera retenu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de porter la participation de la Commune à hauteur de :

- 40 € pour la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières (C.S.B.)
- 75 € pour la carte IMAGINE R pour 2 zones (4-5 zones) Collégiens et Lycéens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Imagine R Tiers Payant Scolaire n° 21171 pour l'année 2023/2024, **PRECISE** que tous les dossiers d'abonnement devront être impérativement validés par Monsieur le Maire avant leur dépôt auprès de Transdev et de l'Agence Imagine'R.

HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTIONS PUBLIQUE TERRITORIALE, JOURNEE DE SOLIDARITE (PENTECÔTE)

La délibération devant être validée au CST (Comité Social Territorial) du CIG de Versailles, le sujet sera revu au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Formulées par Jérôme GUERIN

- Dans le cadre de l'été culturel 2023, la commune de Cléry-en-Vexin accueillera un spectacle en caravane proposé par le PIVO (Pôle Itinérant en Val d'Oise – Scène conventionnée Art en Territoire) le dimanche 2 juillet 2023. Ce spectacle s'intitule Radio 2000.
- Afin de préparer le départ en retraite de la secrétaire de mairie, prévu à l'automne 2023, le conseil municipal sera assisté par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour la constitution du dossier de retraite. En parallèle, une annonce a été publiée sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> pour le futur recrutement.

Formulées par Nadège BESLON

- Une réunion de la commission Affaires sociales, Solidarité, Séniors sera organisée dans les prochaines semaines pour évoquer les activités à proposer aux séniors du village.
- Les prochains Jeux Intervillages (pour les jeunes de 7 à 16 ans) se dérouleront le samedi 10/06/2023 à Condécourt. L'équipe municipale est sollicitée pour l'organisation de cette journée et pour le choix des jeux.

Fin de séance à 22h45

Mme Nadège BESLON
Secrétaire de Séance



René PANNIER

Maire de CLÉRY EN VEXIN



Affiché le : 4 avril 2023

Retiré le : 3 juin 2023